

PPP, la fausse bonne idée



Le Sénat a examiné, début avril, en première lecture, le projet de loi relatif aux

contrats de partenariats, plus connus sous le nom de « partenariats publics privés » (PPP). Une vraie fausse bonne idée, selon **Jean-Pierre Sueur**, sénateur du Loiret.



26

Le gouvernement souhaite faire des PPP un outil de droit commun de la commande publique. Ce principe n'est-il pas contraire à la philosophie française du financement des services publics ?

Les Partenariats Public-Privé (PPP) consistent à confier en bloc à une entreprise importante ou un grand groupe la conception, la construction, le financement, l'exploitation, la

maintenance et l'entretien d'une réalisation publique. Concrètement, il n'y a plus de concours d'architecture, donc d'accès de tous les architectes à la commande publique. Il n'y a plus, non plus, de libre accès des entreprises du bâtiment, des PME, des artisans à cette même commande publique.

L'État choisit tous les intervenants qui doivent passer sous les fourches caudines du groupe retenu. Il est paradoxal que les libéraux défendent fer-

mement un système qui réduit considérablement l'accès à la concurrence ! C'est ce qui explique l'opposition de nombreux architectes, du SNSO (qui représente les entreprises de second œuvre), ou de la CAPEB (qui représente les artisans du bâtiment).

Quelles réponses politiques les sénateurs socialistes ont-ils apporté aux PPP ?

Nous avons saisi, dès 2003, le Conseil constitutionnel de la loi d'habilitation puis de l'ordonnance qui a créé les PPP. Celui-ci a conclu à l'impossibilité de déroger aux exigences constitutionnelles garantissant « l'égalité devant la commande publique », à l'exception de cas très particuliers liés à l'urgence ou à la complexité des projets.

Or, le projet de loi que le gouvernement vient de déposer et qui a été débattu par le Sénat prévoit de généraliser la formule et de faire des PPP un moyen de droit commun pour

Surcoûts dommageables

Philippe Séguin, premier président de la Cour des Comptes, ne s'est pas privé de mettre en garde l'actuelle majorité contre une solution de facilité qui se traduit, concrètement, par « des surcoûts très importants ». Ce qui vaut à l'intéressé de pointer au passage la « myopie coûteuse » du gouvernement. « Qui peut dire le prix de l'énergie dans six mois ?, s'interroge Jean-Pierre Sueur. Alors, dans trente ans... » Idem pour ces multiples facteurs qui donneront lieu à de nombreux avenants. « En fait, l'État et la collectivité risquent de payer le prix fort dans les décennies à venir ! Et le PPP peut ressembler au « crédit revolving » qui met en difficulté bien des ménages. Notre conclusion est simple : les PPP peuvent être utiles dans des cas très précis et des circonstances particulières. Leur généralisation serait fort dommageable. **B.T.**

les réalisations publiques. Comment ? En disposant qu'outre l'urgence et la complexité, un autre critère peut justifier le recours aux PPP – le fait que ce soit « plus avantageux », critère éminemment objectif ! – et en décrétant que jusqu'en 2012, tout ce qui relève de la santé, de la justice, de la sécurité, de l'environnement, de la ville, des transports - c'est-à-dire tout ! – revêt un caractère urgent. Les sénateurs socialistes se sont élevés contre ce dévoiement de la décision du Conseil constitutionnel.

Cette formule n'est-elle pas financièrement attractive pour l'État et les collectivités ?

Dans les apparences, seulement, puisque dans un premier temps, l'État ou les collectivités ne paient rien. Le groupe choisi pour finaliser le projet prend tout à sa charge. Mais les apparences sont trompeuses, puisque ensuite, durant dix, vingt, trente ou quarante ans, les intéressés devront payer... On s'en remet donc aux générations futures pour financer un équipement dont on souhaite avoir l'usage rapidement. Et ce, même s'il faut, au préalable, « démontrer » que le recours au PPP se révélera moins onéreux qu'un marché classique (avec un emprunt de l'État ou de la collectivité). Ce qui est bien sûr « indémontrable ».

***Propos recueillis
par Bruno Tranchant***

(1) Les « Partenariats public privé » (PPP) ont été créés par l'ordonnance du 17 juin 2004.

La preuve *par l'exemple*

Solidarité tout terrain dans les Landes !

Autonomie, animation collective et intergénérationnelle, accès universel à la culture, gestion publique du secteur social, innovations tous azimuts, processus de concertation... Sous l'impulsion d'Henri Emmanuelli, le Conseil général des Landes mène depuis longtemps déjà une politique exemplaire en matière de solidarité. Loin de toute logique libérale du marché social qui sous-tend la politique gouvernementale depuis 2002.

Cette vision politique a valu à l'exécutif départemental de



lancer un large panel de services, unique en son genre. Cinq animateurs salariés gèrent ainsi un pôle d'animation à destination des personnes âgées, pour un montant de 252 000 €. D'autres ont été

chargés de s'occuper d'un service de téléalarme, auquel 4 000 personnes sont reliées quotidiennement (320 000 €), d'un service des sports, d'intégration et de développement, en concentrant l'effort sur les activités physiques et l'insertion des personnes handicapées, en milieu ordinaire (180 000 €), ou bien encore d'un réseau de 60 établissements publics d'accueil destiné aux seniors et accueillant 3 600 usagers. Lesquels peuvent compter sur une offre de service de qualité, à un coût compétitif (40 € par jour pour l'hébergement).

Un exemple à l'heure où les services publics à la personne couvrent 60 % du territoire landais. Last but not least : le Conseil général a investi, sous l'autorité du député des Landes, dans un institut médico-éducatif qui s'ajoute à deux instituts de rééducation psychopédagogiques, deux centres d'aide par le travail (CAT), un atelier protégé et deux centres médico-psychopédagogiques. Exemples parmi d'autres d'une politique innovante et visionnaire.

Bruno Tranchant